

## Depuis plus de 80 ans, l'association Les Nids protège les enfants en difficulté en Haute-Normandie

L'association Les Nids, reconnue d'utilité publique, a été fondée à Rouen en 1931 par Madeleine Lecoœur, une femme de cœur révoltée dès son plus jeune âge par l'enfance déshéritée.

Acteur historique de Haute-Normandie, l'association Les Nids mène des missions en faveur de l'enfance en difficulté. Son rôle consiste à apporter aux enfants et adolescents qu'elle suit protection, soutien, éducation et compréhension pour leur donner toutes les chances de se bâtir un avenir.

L'association Les Nids, intervient dans différents champs qui placent l'enfant et sa famille au cœur de ses missions. Ces dispositifs lui permettent de répondre aux caractéristiques de chacun :

- La protection de l'enfance
- Les lieux de médiation et d'écoute
- L'éducation en institut spécialisé
- La délinquance des mineurs
- L'insertion



### Espaces Audition de l'enfant

#### Actions Educatives Préventives (AEP)

15, rue Jehan Véron  
76200 Dieppe  
Tel. 02.35.84.35.83  
[direction.aep@lesnids.fr](mailto:direction.aep@lesnids.fr)

#### MECS Le Havre

13 rue Georges Robert Vallée  
76600 Le Havre  
Tel. 02.35.19.83.50  
[mecs-lehavre@lesnids.fr](mailto:mecs-lehavre@lesnids.fr)

[www.lesnids.fr](http://www.lesnids.fr)

## La parole de l'enfant

Espace Audition de l'enfant

### Informations sur les missions



*Aider l'enfant à être entendu  
face à une situation de conflits  
et/ou de séparation familiale*



**Donner  
le temps  
de grandir**

## La parole de l'enfant

Aujourd'hui, tout enfant peut être amené à subir des ruptures dans la continuité de sa vie quotidienne avec ses parents. Les séparations parentales sont toujours un bouleversement dans la vie de l'enfant et il se retrouve trop souvent au coeur du conflit.

C'est pour répondre à un besoin, au nom des droits de l'enfant et du maintien des liens familiaux, que l'association Les Nids a créé un dispositif inédit en Haute-Normandie : l'Espace Audition de l'enfant (Dieppe et Le Havre).

### Le cadre juridique

Prioriser l'intérêt de l'enfant

La loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance :

« dans toute procédure le concernant, le mineur capable de discernement peut, sans préjudice des dispositions prévoyant son intention ou son consentement, être entendu par le Juge ... » et que « l'audition est de droit lorsque le mineur en fait la demande ».

Le décret n°2009-572 du 20 mai 2009 relatif à l'audition de l'enfant en justice :

> Art 338 – 9 du code de procédure civile

« Lorsque le juge estime que l'intérêt de l'enfant le commande, il désigne pour procéder à son audition une personne qui ne doit entretenir de liens ni avec le mineur, ni avec une partie. Cette personne doit exercer ou non une activité dans le domaine social, psychologique ou médico-psychologique ».

> Art 338 – 12 du code de procédure civile

« Dans le respect de l'intérêt de l'enfant, il est fait un compte-rendu de cette audition. Ce compte-rendu est soumis au respect du contradictoire ».



### A qui s'adresse cette audition ?

A tout mineur capable de discernement désirant être entendu dans le cadre d'une procédure judiciaire le concernant (séparation parentale, conseil de famille, mesure d'assistance éducative...). C'est le Juge aux Affaires Familiales ou des Tutelles ou des Enfants, qui décide de déléguer cette audition à l'association Les Nids.

### En quoi consiste cette audition ?

C'est un entretien qui permet à l'enfant de faire connaître son ressenti et ses attentes concernant sa place, sans pour autant lui conférer le statut de partie. Elle permet d'aider le Juge à prendre une décision dans l'intérêt du mineur.

### Qui finance cette audition?

La rémunération forfaitaire de l'audition de l'enfant est fixée par le décret du 20 mai 2009. L'article 695 du Code de procédure Civile précise qu'elle est inhérente aux dépenses et frais de justice.

Si l'enfant a choisi d'être entendu avec un avocat, afin d'être soutenu moralement et psychologiquement, il bénéficie de plein droit de l'Aide Juridictionnelle.

### Comment se déroule l'audition?

Lorsque le Juge délègue cette audition à l'association Les Nids, elle se déroule au sein de l'Espace Audition de l'enfant.

Le mineur est reçu seul ou assisté par un avocat désigné par le Bâtonnier à la demande du Juge ou choisi par l'enfant lui-même.

L'audition est menée par les professionnels qualifiés et se déroule sur un seul temps d'une durée de 30 à 45 minutes. Elle fait l'objet d'un compte-rendu écrit, sans interprétation, ni analyse, ni changement, qui est ensuite envoyé au Juge.

Si les parents ont souhaité accompagner le mineur, comme cela leur est systématiquement proposé, ils sont alors reçus à la suite de l'audition, pour les informer, si besoin, des différents dispositifs de droit commun à leur disposition afin d'obtenir une aide pour la résolution de leur conflit : la médiation familiale, le lieu rencontre, l'accès possible à un espace écoute, etc...

### Quels sont les avantages de l'Espace Audition de l'enfant ?

C'est un lieu neutre, en dehors du tribunal, rassurant et propice à la restitution d'une expression de l'enfant libre et à distance du conflit parental.

De plus, les professionnels de l'enfance qui mènent cette audition ont des compétences spécifiques dans le champ du contentieux familial, ce qui favorise la qualité de l'écoute et de l'échange avec l'enfant.

